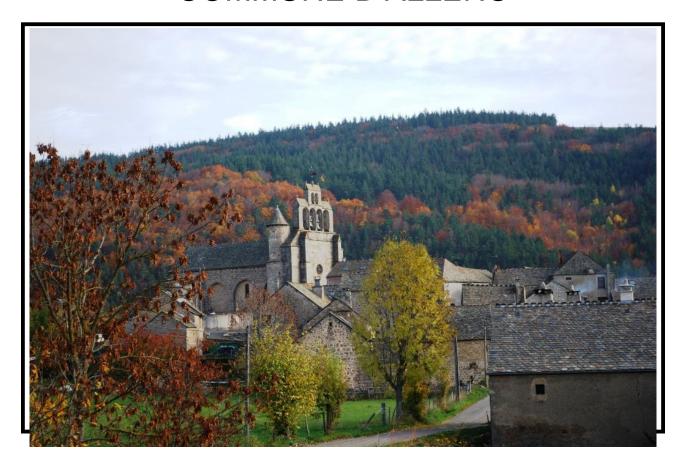
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

COMMUNE D'ALLENC



DOCUMENT À CONSERVER

Édition du 23 juillet 2019

SOMMAIRE

1) Introduction	3		
2) Information préventive			
3) Quelques dates d'évènements produits à Allenc	6		
		6) Le risque sismique	
		7) Les moyens d'alerte et d'information de la population	
8) Plan d'affichage	14		
9) Informations utiles	15		

1) Introduction

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants d'Allenc est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie (chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de chaleur,...).

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Jean-Bernard ANDRE, Maire

Dossier d'Information Communal Sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Un risque majeur se définit comme l'apparition soudaine, parfois imprévisible d'un événement dont l'arrivée aléatoire d'origine naturelle ou technologique, est susceptible de causer des dommages aux personnes, aux biens et l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en **3 grandes** familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R125-9 à R125-27 du Code de l'Environnement relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

2) Information préventive

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

(Article L.125-2 du Code de l'Environnement)

Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Cette obligation d'information est réalisée par le préfet, via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM) et par le maire, via le DICRIM.

> LE DICRIM

Il est élaboré par la commune à partir des informations transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- √ la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune
- ✓ les mesures de prévention et de protection prises par la commune, avec des exemples de réalisation
- ✓ les **mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte
- √ le plan d'affichage de ces consignes

> LES DOCUMENTS CONSULTABLES EN MAIRIE

- ✓ **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) de 2017, disponible également sur le site Internet de la préfecture
- ✓ Dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM) de l'année 2018

> LES SITES D'INFORMATION

- ✓ Préfecture de Lozère : http://www.lozere.gouv.fr
- ✓ Ma commune face aux risques majeurs : http://macommune.prim.net/
- ✓ Risques majeurs : http://www.georisques.gouv.fr/
- ✓ Prim.net : http://www.prim.net/
- ✓ Météo France : http://france.meteofrance.com/
- ✓ Vigicrues : http://www.vigicrues.gouv.fr/

3) Quelques dates d'évènements produits à Allenc

INONDATION

- ✓ Le 23-24/09/1994 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 15/11/1994
- ✓ Le 04-05-06/11/1994 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 21/11/1994
- ✓ Le 02-03-04/12/2003 : Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 12/12/2003

TEMPETE

✓ Le 06-10/11/1982 : Tempête de vent

4) Le risque mouvement de terrain

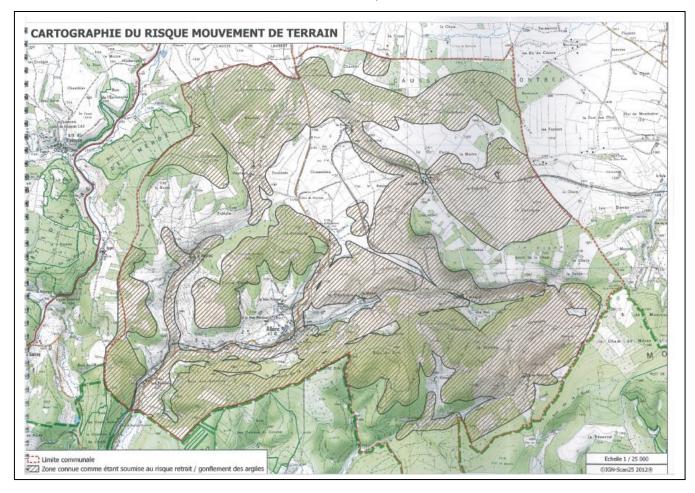


RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

UN MOUVEMENT DE TERRAIN EST UN DÉPLACEMENT PLUS OU MOINS BRUTAL DU SOL ET/OU DU SOUS-SOL IL EST FONCTION DE LA NATURE ET DE LA DISPOSITION DES COUCHES GEOLOGIQUES. IL EST DU A DES PROCESSUS D'EROSION OU DE DISSOLUTION.

SITUATION

La commune d'Allenc est concernée par les mouvements de terrain.



Il s'agit de zones déterminées conformément aux études ponctuelles réalisées par la commune et risque connu pour la commune d'Allenc relevé par les services de l'Etat dans le DDRM.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ:

ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE:

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

LES BONS REFLEXES

1) Pendant l'évènement



Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou les bâtiments



Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones impactées, vous iriez au-devant du danger

2) Après l'événement

EVALUEZ LES DEGATS

INFORMEZ LES AUTORITES

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL :

A l'extérieur

A l'intérieur



Eloignez-vous de la zone dangereuse



Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

5) Le risque feu de forêt

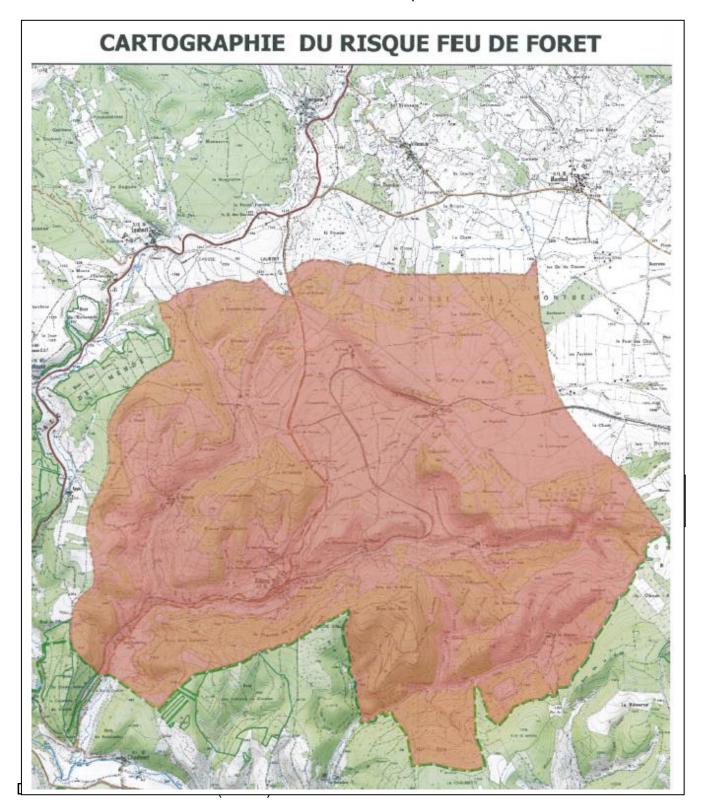


RISQUE FEUX DE FORET

UN INCENDIE DE FORET EST UN FEU CONCERNANT UNE SURFACE MINIMALE DE UN HECTARE. POUR SE DECLENCHER LE FEUX A BESOIN DE 3 CONDITIONS: UN COMBUSTIBLE, UNE SOURCE DE CHALEUR EXTERNE ET DE L'OXYGENE.

SITUATION

La commune d'Allenc est concernée par les feux de forêt.



MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ En zone boisée, débroussailler 50 mètres autour des maisons.
- Ne pas accoler aux maisons des réserves combustibles.
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ:

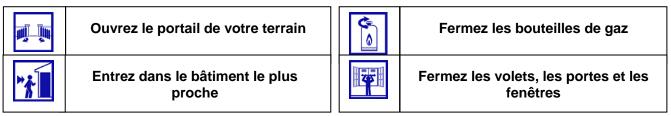
ce que vous devez faire en cas de feux de forêt

ALERTE:

En cas d'événement, les pompiers seront mobilisés et les mesures nécessaires prises. L'alerte sera diffusée et, si besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours proposés.

LES BONS REFLEXES

1) Pendant l'événement



Arrosez le bâtiment tant que le feu ne l'a pas atteint.
Bouchez avec des chiffons mouillés les entrées d'air (aérations, cheminées...).
Respirez à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée.

2) Après l'événement

Eteignez les foyers résiduels.

Inspectez votre maison soigneusement.

Ne sortez pas sans vous protéger par une tenue adaptée.

6) Le risque sismique

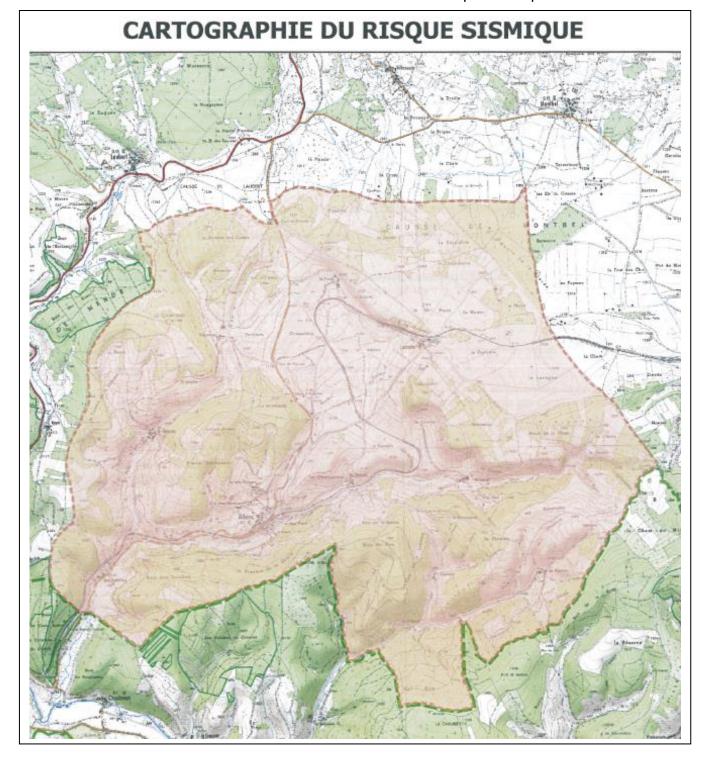


RISQUE SISMIQUE

UN SÉISME EST UNE FRACTURATION BRUTALE DES ROCHES LE LONG DE FAILLES EN PROFONDEUR DANS LA CROÛTE TERRESTRE (RAREMENT EN SURFACE). LE SÉISME GÉNÈRE DES VIBRATIONS IMPORTANTES DU SOL QUI SONT ENSUITE TRANSMISES AUX FONDATIONS DES BÂTIMENTS.

SITUATION

La commune d'Allenc est concernée le risque sismique.



Il s'agit de zones déterminées connues pour la commune d'Allenc relevées par les services de l'Etat dans le DDRM.

MESURES DE PRÉVENTION

- La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.
- ♦ Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

ce que vous devez faire en cas de séisme

LES BONS REFLEXES

1) Avant l'évènement

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
 - Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
 - Fixer les appareils et les meubles lourds.
 - Préparer un plan de groupement familial.

2) Pendant l'évènement

A l'extérieur

Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...) En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

A l'intérieur

Se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres Se protéger la tête avec les bras.



Écouter la radio (France inter 102.2 Mhz ou radio France Bleu 99.5 Mhz) et attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.

3) Après l'évènement

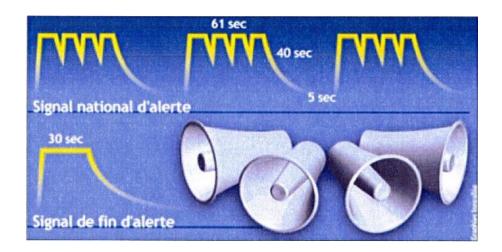
- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

7) Les moyens d'alerte et d'information de la population

Une des étapes essentielles qui permet à la population d'appliquer les consignes de sécurité est le déclenchement de l'alerte

Le signal d'alerte national : (arrêté du 23/03/2007)

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Elle inclut la vigilance, c'est à dire la mise à disposition permanente d'informations destinées à prévenir ou signaler certains risques naturels ou technologiques (vigilance météo, vigilance crue...).



Les moyens d'alertes complémentaires

- les cloches des églises
- les klaxons des véhicules communaux
- un porte à porte pourrait être organisé suivant le type et l'importance de l'événement
- des appels téléphoniques aux personnes concernées par le risque

Information des citoyens:

a. Information préventive :

Outre le simple fait que l'information préventive soit une obligation (article L125-2 du Code de l'Environnement), le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Article R125-11 du Code de l'Environnement : « L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

b. Plan d'affichage

Comme la réglementation le prévoit, l'affichage des consignes de sécurité en cas de survenue du risque doit être apposé au minimum dans les locaux publics (ERP, campings...), locaux commerciaux et autres lieux que la commune estime nécessaire d'être informés. Les textes réglementaires concernant l'affichage sont disponibles sur le site <u>prim.net</u> ou voir l'article R125-14 du Code de l'environnement.

c. Actions engagées par la Mairie

La mairie d'Allenc a réalisé une affiche des consignes de sécurité et met à disposition des habitants de la commune une plaquette d'information.

Pour en savoir plus vous pouvez consulter les sites internet suivants :

- <u>www.prim.net</u> : portail de la prévention des risques majeurs
- www.lozere.gouv.fr : portail des services de l'État en Lozère
 - www.meteo.fr : site de Météo France

Les documents consultables en mairie :

- DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la Préfecture de la Lozère
- DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs élaboré par la Commune

8) Plan d'affichage

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés et les consignes qui leur sont attachés sont apposées à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux disposés à plusieurs endroits de la commune.

COMMUNE D'ALLENC DEPARTEMENT DE LA LOZERE







En cas de danger ou d'alerte

- 1. Abritez-vous
- 2. Ecoutez la radio

France Inter 102.2Mhz ou Radio France Bleu 99.5 Mhz

3. Respectez les consignes

Pour en savoir plus, consultez

A la mairie :

Le DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la Préfecture de la

Lozère

Le DICRIM: Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs élaboré par la

Commune Sur internet :

<u>www.prim.net</u>: portail de la prévention des risques majeurs <u>www.lozere.gouv.fr</u>: portail des services de l'État en Lozère

9) Informations utiles

Les numéros utiles

18 – Pompiers

17 – Gendarmerie Nationale

15 – SAMU

112 - Tout secours en Europe

Où s'informer

Mairie d'Allenc Le Puech 48190 ALLENC

Tél: 04 66 47 66 79

Mail: allenc.mairie@wanadoo.fr